

(SAONE-ET-LOIRE)



ARRONDISSEMENT  
DE LOUHANS

Tél. 03 85 72 01 47

Fax. 03 85 72 03 38

E-mail : [mairie@saintgermaindubois.fr](mailto:mairie@saintgermaindubois.fr)

**Objet :** Rentrée scolaire de septembre 2020  
Ecole maternelle et Ecole élémentaire.

Madame, Monsieur,

Il nous appartient, dès maintenant, de préparer la rentrée.

Depuis septembre 2017, le temps scolaire est réparti sur 4 jours, à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

La commune est organisatrice de trois services payants auxquels votre ou vos enfants peuvent adhérer. Les tarifs seront revus et votés au cours du Conseil Municipal du 23 juillet prochain.

**A) La garderie périscolaire :**

Les horaires de la garderie sont les suivants :

→ Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

Le règlement " garderie périscolaire municipale" sera joint au dossier d'inscription.

**B) Le transport scolaire :**

Son fonctionnement sera identique à celui mis en place l'an dernier (sauf modification nécessitée par l'effectif).

Dès les inscriptions connues des enfants, nous arrêterons définitivement les horaires qui seront transmis à chaque famille adhérente avant la rentrée scolaire au 01 septembre 2020.

**C) La restauration scolaire :**

Ce service étant repris par la commune, elle instaure pour cette année une inscription annuelle (il n'y aura pas de ticket occasionnel). Un prestataire assurera les repas confectionnés sur place. Le règlement sera joint au dossier d'inscription.

**La fiche de renseignements doit obligatoirement être retournée complétée même si votre enfant n'adhère à aucun de ces services.**

Les feuilles d'inscription mentionnant les tarifs seront disponibles en mairie et accessibles dès le 27 juillet prochain sur le site de la mairie : elles seront à retourner avant le 15 août 2020.

Espérant pouvoir répondre à votre attente, je vous prie, Madame, Monsieur de croire en mes sentiments dévoués.

Le Maire :



ROBELIN Nadine



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
Fax : 03.85.72.03.38

Extrait du registre des délibérations  
du **CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de **St GERMAIN DU BOIS**

**REUNION**  
du **23 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes - 3 route de Pierre à Saint Germain du Bois, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire.

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, M. BOURGUIGNON Rémi, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme MARTIN Catherine, Mme GROS Blandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

*Date de la Convocation :* 16/07/2020

*Date de l'affichage :* 25/07/2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2020	07-03
	9-1	
Objet : <i>Tarifs des services périscolaires</i>		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité des présents ou représentés d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'utilisation des services périscolaires à partir du 1er septembre 2020

**Garderie – Garderie bus :**

		Tarif annuel à compter du 01/09/2020	Facturation trimestrielle à compter du 01/09/2020
GARDERIE	1 <sup>er</sup> enfant	171	57
	2 <sup>eme</sup> enfant	141	47
	3 et +	120	40
GARDERIE-BUS	1 <sup>er</sup> enfant	228	76
	2 <sup>eme</sup> enfant	177	59
	3 <sup>eme</sup> enfant	120	40

**Cantine scolaire :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le prix du repas pris à la cantine scolaire sera de 4,35 euros pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Saint Germain du Bois. Un forfait mensuel facturé sur 10 mois (septembre à juin) d'un montant de 60,90 euros /enfant sera adressé aux familles

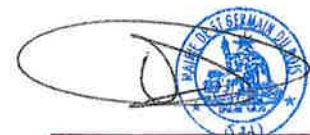
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le prix du repas pris à la cantine scolaire sera de 7 € pour les adultes autorisés. La facture sera établie mensuellement au rationnaire, conformément au nombre de repas pris au cours du mois écoulé.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/07/2020

Application apposee le 27/07/2020

## REGLEMENT

### Restaurant Scolaire Municipal – Saint Germain du Bois

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 juillet 2020

La commune de Saint Germain du Bois organise pour les écoles maternelle et élémentaire un service de restauration (accessible dès la petite section),  
Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité, il a une vocation sociale et éducative.

#### ARTICLE 1 : Inscriptions

Pour l'admission, les familles doivent remplir avec soin, une fiche de renseignements et une fiche d'inscription (une par enfant) qui seront à rapporter impérativement avant la date indiquée afin de prévoir au mieux l'organisation de ce service dès les premiers jours de la rentrée.  
L'inscription est pour l'année scolaire. Toute demande de changement en cours d'année peut être sollicitée en mairie et sera étudiée par la commission.

#### ARTICLE 2 : Personnes admises à prendre leurs repas au restaurant scolaire municipal

- les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Saint Germain du bois,
- les employés municipaux chargés de la surveillance,
- toute autre personne autorisée par la Mairie.

#### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT :

Jours d'ouverture : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Le nombre de services sera en fonction du nombre d'inscrits à la cantine entre 12H et 13H20.

#### ARTICLE 4 : ORGANISATION :

La commune de Saint Germain du Bois passe un contrat avec un prestataire, responsable de la gestion pour la période scolaire.

L'entreprise assure :

- l'élaboration des menus qui sont consultables sur le site de la mairie ou sur les tableaux d'affichage de l'école,
- la gestion des commandes, des stocks et des fournisseurs,
- la gestion de leur personnel,
- la préparation des repas ainsi que leur présentation,
- le nettoyage des locaux.

L'accès à la cuisine est **STRICTEMENT INTERDIT** aux personnes autres que :

- le Maire ou ses adjoints ainsi que les délégués à la cantine désignés par le Conseil Municipal,
- les employés communaux,
- le prestataire retenu,
- les services de secours et d'hygiène

#### ARTICLE 5 : DISCIPLINE :

Il est rappelé qu'une **discipline est nécessaire** pour le bon fonctionnement du service. En cas de problème (chahut, non-respect d'autrui, du matériel et des locaux, insulte, etc...) la famille recevra un avertissement, et en cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et les repas non pris ne donneront pas lieu à un remboursement.

#### ARTICLE 6 : SANTE :

**Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.**

Toute allergie ou régime spécial doit être signalé (sous réserve de la signature d'un P.A.I.)

#### ARTICLE 7 : TARIFS :

Forfait mensuel facturé aux parents sur 10 mois (de septembre à juin). Le tarif est fixé chaque année par le conseil municipal.

En cas d'absence pour cause de maladie (sur justificatif stipulant le nombre de jours) excédant 4 jours consécutifs, un décompte sera effectué :

- absent au moins 4 jours scolaires consécutifs (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : déduction d'1/4 du tarif du forfait mensuel en vigueur,
- absent plus de 8 jours scolaires consécutifs : déduction d'1/2 du tarif du forfait mensuel en vigueur,
- absent plus de 12 jours scolaires consécutifs : déduction des 3/4 du tarif du forfait mensuel en vigueur.

Les absences de longues durées seront étudiées par la commission.

#### ARTICLE 8: PAIEMENT :

Le paiement se fera à terme échu avant le 15 du mois suivant, après réception d'un titre mensuel établi par la commune de Saint Germain du Bois.

Si la famille règle par chèque, celui-ci sera rédigé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer à la trésorerie de Saint Germain du Bois.

Pour plus de facilité, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique.

Les familles rencontrant des difficultés financières et qui seraient dans l'impossibilité d'honorer leur dette pourront prendre contact avec la Perception le plus rapidement possible.

Fait à Saint Germain du Bois  
Le 25 juillet 2020

Le Maire :



Mme ROBELIN Nadine

## REGLEMENT

### Garderie Périscolaire Municipale – Saint Germain du Bois

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 juillet 2020

#### Article 1 : Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Le matin de 7h30 à 8h50
- Le soir de 16h30 à 18h30

#### Article 2 : Modalités d'accès

La garderie est ouverte :

- Aux enfants scolarisés transportés,
- Aux enfants scolarisés dont les parents travaillent,
- Aux enfants scolarisés élevés par un seul parent,
- Suivant la disponibilité des places.

#### Article 3 : Durée d'accueil

La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant pour les maternelles.

#### Article 4 : Inscriptions

Les parents désirant laisser leur(s) enfant(s) à la garderie doivent impérativement :

- Remplir une fiche de renseignements par enfant,
- Signer l'autorisation d'intervention médicale d'urgence,
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour activité extra-scolaire,
- Inscrire leur enfant auprès des services de la Mairie.

Toute modification devra être signalée par écrit.

#### Article 5 : Accueil des enfants

##### Le matin :

Il est rappelé que la garderie ouvre à 07 h 30.

Pour les enfants ne fréquentant pas le service de transport, ils doivent être accompagnés par leur parent ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements ou par écrit pour être pris en charge par le personnel de la garderie.

##### Le soir :

Il est rappelé que la garderie ferme à 18 h 30.

Les enfants seront remis à leur parent ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription ou par écrit.

#### **En cas de retard pour récupérer les enfants prévenir la garderie (03.85.72.42.02).**

En cas de retards répétés de la part des parents ou des personnes devant prendre en charge l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et une exclusion temporaire ou définitive de la garderie prononcée.

Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux uniquement pendant le temps de garderie.

#### Article 6 : Civisme, santé et sécurité

Le respect des autres, du matériel, des locaux et surtout du personnel est la règle de base. En cas de mauvaise conduite, un signalement sera envoyé à la famille. Il y aura **exclusion temporaire ou définitive à la troisième remarque.**

Les enfants ne peuvent pas se voir administrer des médicaments par les agents de la garderie : **les enfants malades ne seront donc pas admis.**

**En cas de chute, de blessure légère (coupure, contusion), les agents procèdent aux premiers soins (déterSION, désinfection de plaie) comme les autorise la fiche signée par les parents en début d'année.**

Tout événement accidentel sera collecté dans un cahier tenu au sein de la garderie afin d'informer les parents de ce qui s'est passé et des premiers soins apportés. **Si nécessaire, les parents seront prévenus ainsi que le médecin ou les services de secours.**

#### Article 7 : Tarifs

Les tarifs forfaitaires annuels (garderie et garderie + transport) sont délibérés et révisables chaque année par le conseil municipal.

S'agissant d'un forfait, il est précisé qu'il s'appliquera sur l'année scolaire pour toutes les familles. Il ne sera donc pour ces familles pratiqué aucun prorata, même si l'accès à l'un ou aux deux services proposés se fait en cours d'année, et ce, suivant les places disponibles au moment de la demande. Le paiement (trimestriel) sera à effectuer à réception de la facture de la mairie. Pour les familles des enfants inscrits en cours d'année aux services périscolaires municipaux, et ce toujours suivant les places disponibles, un tarif proratisé pour le temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année scolaire sera appliqué, les modalités de paiement étant inchangées.

Le paiement du trimestre écoulé se fera lors de l'échéance trimestrielle suivante.

#### Article 8 : Paiement

- La garderie est facturée par trimestre selon le forfait annuel et les modalités citées précédemment.
- Le paiement s'effectuera à la trésorerie de Saint Germain du Bois sur appel de celle-ci.

#### Article 9 : Respect du règlement

La garderie périscolaire est un service communal ; son fonctionnement régi par le présent règlement doit donc être respecté par tous, sous peine d'exclusion.

Fait à Saint Germain du Bois

Le 25 juillet 2020

Le Maire :



Mme ROBELIN Nadine

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ANNEE 2020-2021

NOM DE L'ELEVE : .....

PRENOM : ..... Date de Naissance : .....

CLASSE : .....

ADRESSE DE L'ELEVE : .....

**NOM et Prénom du Parent 1 :**

.....

Adresse : .....

.....

Tél domicile : .....

Tél portable : .....

Tél lieu de travail : .....

.....

Adresse Mail : .....

**NOM et Prénom du Parent 2 :**

.....

Adresse : .....

.....

Tél domicile : .....

Tél portable : .....

Tél lieu de travail : .....

.....

Adresse Mail : .....

Responsable Légal: Parent 1 : oui non  
Parent 2 : oui non

Les deux : oui non  
Autres (à préciser) : \_\_\_\_\_

N°CAF ou MSA : .....

**Autres personnes :**

• **NOM et prénom:** .....

Né(e) le : .....

Lien de parenté : .....

Adresse : .....

Tél. fixe : ..... Tél portable : .....

A prévenir en cas d'urgence  Autorisé(e) à récupérer l'enfant

• **NOM et prénom:** .....

Né(e) le : .....

Lien de parenté : .....

Adresse : .....

Tél. fixe : ..... Tél portable : .....

A prévenir en cas d'urgence  Autorisé(e) à récupérer l'enfant

• **NOM et prénom:** .....

Né(e) le : .....

Lien de parenté : .....

Adresse : .....

Tél. fixe : ..... Tél portable : .....

A prévenir en cas d'urgence  Autorisé(e) à récupérer l'enfant

• **NOM et prénom:** .....

Né(e) le : .....

Lien de parenté : .....

Adresse : .....

Tél. fixe : ..... Tél portable : .....

A prévenir en cas d'urgence  Autorisé(e) à récupérer l'enfant

➤ *La personne autorisée à venir chercher l'enfant pourra être amenée à prouver son identité.*

\*\*\*\*\*

**MISE EN PLACE D'UN P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) :**

OUI (P.A.I valide à fournir impérativement)

NON

L'enfant suit-il un traitement médical régulier ? .....

Si oui lequel : .....

L'enfant a-t-il des allergies alimentaires ? .....

Si oui, lesquelles : .....

**MEDECIN TRAITANT :** .....

Adresse : .....

Tél : .....

**Intervention médicale d'urgence**

Nous, soussignés(es).....

autorisons les services de la Garderie et de la cantine à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale concernant notre enfant.....

Fait le : .....

A : .....

<p><b><u>RESTAURATION SCOLAIRE</u></b></p> <p><i>Forfait mensuel</i> : 60.90 € Sur 10 mois (septembre à juin) (payable en fin de mois)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Inscription à la restauration scolaire :</u></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON</p>																	
<p><b><u>GARDERIE PERISCOLAIRE</u></b> (sans transport)</p> <p>lundi – mardi - jeudi – vendredi 7h30 – 8h50 16 h 30 – 18 h 30</p> <p><i>Coût annuel</i> : (payable par tiers en fin trimestre) 171 €. pour le 1<sup>er</sup> enfant 141 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant 120 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivant</p> <p><i>(Le temps de garderie de la journée ne peut excéder 2 heures pour les maternelles).</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Inscription à la garderie périscolaire :</u></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Horaire Approximatif</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Matin (Arrivée)</th> <th style="text-align: center;">Soir (Départ)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Horaire Approximatif		Matin (Arrivée)	Soir (Départ)	Lundi			Mardi			Jeudi			Vendredi		
	Horaire Approximatif																	
	Matin (Arrivée)	Soir (Départ)																
Lundi																		
Mardi																		
Jeudi																		
Vendredi																		
<p><b><u>GARDERIE ET TRANSPORTS SCOLAIRES</u></b></p> <p><b><u>Seuls les enfants de SAINT GERMAIN DU BOIS sont concernés</u></b></p> <p>lundi – mardi jeudi – vendredi</p> <p>Les enfants pour lesquels le transport scolaire est sollicité, sont automatiquement admis à leur arrivée ou avant leur départ en garderie.</p> <p><i>Coût annuel</i> : (payable par tiers en fin trimestre) 228 € pour le 1<sup>er</sup> enfant 177 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant 120 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivant</p>	<p style="text-align: center;"><u>Inscription au transport scolaire et garderie périscolaire</u></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON</p> <p><b>Départ du bus à 16 h 30 (circuit à confirmer en fonction des inscriptions)</b></p> <p>Adresse du point de ramassage le matin (à préciser) : _____</p> <p>Adresse du point de dépôt le soir (à préciser) : _____</p> <p>L'enfant utilisera le service transport tous les jours. <input type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Matin</th> <th style="text-align: center;">Soir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Matin	Soir	Lundi			Mardi			Jeudi			Vendredi				
	Matin	Soir																
Lundi																		
Mardi																		
Jeudi																		
Vendredi																		
<p><b><u>BUS BOUHANS/MONTJAY</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Merci de vous adresser à la mairie de votre domicile pour l'inscription.</p>																	

Nous soussignés(es) (parent 1 et parent 2, noms- prénoms) ..... attestons avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire, nous engageons à le respecter, à le faire respecter et à nous acquitter des frais auprès du Trésor Public.

Fait à

Le

Signature

**DEMANDE DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE**  
**2020/2021**

**(Pour une personne mineure)**

JE SOUSSIGNE(E) :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

AGISSANT EN QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT :

Nom et Prénom :

AUTORISE (cochez les cases utiles) :

- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant.
- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) le représentant.

Toute personne ayant un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite, à défaut d'accord de votre part dans le cadre de la présente autorisation, son image ne pourra faire l'objet d'une quelconque fixation, utilisation, diffusion ou commercialisation.

Fait à :

Le :

Signature